

Documents d'information

SG/Inf(2022)38

3 novembre 2022

**Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie
(avril – octobre 2022)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, qui s'est tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend les quatre parties suivantes :

- point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences ;
- situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit ; et
- activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, suites données à ces activités et propositions d'action future.

3. Ce 26^e rapport de synthèse couvre la période allant d'avril à octobre 2022. Il s'appuie notamment sur les précédents rapports de synthèse et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi du 19 au 21 septembre 2022, visite au cours de laquelle elle a eu l'occasion de s'entretenir de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Le Secrétariat tient à remercier, d'une part, les autorités géorgiennes pour leur assistance dans l'organisation de cette visite et, d'autre part, tous ses interlocuteurs pour leur aide et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale entend poursuivre ses efforts afin que des visites d'information soient menées dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), en vue de l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Au cours de la période prise en compte, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences, actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il convient de rappeler que, dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues¹. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser des processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux. Rien dans ce rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

¹ CM/Del/Dec(2022)1433/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 4 mai 2022).

8. Le présent rapport ne préjuge en rien d'un possible règlement politique futur du conflit dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG), ni de la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne, et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

I Point sur les principaux événements survenus au cours de la période concernée

9. Le 30 mai 2022, les coprésidents des Discussions internationales de Genève (DIG) ont fait publier une déclaration annonçant qu'ils ouvraient un nouveau cycle de consultations avec tous les participants aux discussions. Ces consultations avaient pour but premier de permettre un échange de vues sur l'évolution récente de la situation relative à la sécurité et aux questions humanitaires sur le terrain. Elles ont aussi porté sur la date et les modalités du prochain cycle de discussions².

10. Le 56^e cycle des discussions des DIG s'est tenu le 5 octobre 2022. Les coprésidents se sont félicités de sa tenue à Genève et ont exprimé une nouvelle fois leur reconnaissance aux participants pour leur engagement en faveur de ce format. Conformément au mandat qui leur a été donné par l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 et par les mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, les DIG continuent de servir de plateforme unique où les conséquences du conflit sont abordées, et où d'autres questions importantes sont débattues³.

11. Le Gouvernement géorgien a fait part à la délégation de sa profonde inquiétude face à la préparation d'un prétendu transfert à la Fédération de Russie de la station de Bitchvinta, située en Abkhazie, Géorgie, aux termes d'un bail de 49 ans. Une superficie qui est évaluée à 180 hectares serait ainsi transférée, avec ses bâtiments et ses structures, au Service fédéral de protection de la Fédération de Russie si « l'accord » était « ratifié ».

12. Le Gouvernement géorgien condamne fermement « l'accord » entre la Fédération de Russie et l'Abkhazie, Géorgie, sur les procédures simplifiées d'obtention de la double citoyenneté (russe). Cet « accord » aurait été signé en septembre 2022.

13. Depuis la période couverte par le précédent rapport, de prétendues « élections législatives » ont été organisées le 12 mars 2022 dans la région géorgienne d'Abkhazie, de même que de prétendues « élections présidentielles » dans la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, le 10 avril 2022.

14. Les autorités géorgiennes ont condamné les plans proposés pour la tenue d'un « référendum » sur le rattachement à la Fédération de Russie, annoncés en Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie. La date du 17 juillet 2022 proposée pour ce « référendum » a été reportée et les plans suspendus après les prétendues « élections présidentielles » d'avril 2022.

II Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

15. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Ils complètent la première partie des deux premiers rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

² Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 30 mai 2022.

³ Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 5 octobre 2022.

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

16. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réaffirmé son engagement en faveur de la paix et a poursuivi ses actions en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche stratégique, tout en procédant à une révision de sa stratégie d'engagement. La délégation a été informée que l'élaboration de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » et l'examen stratégique de la Stratégie d'engagement de 2010 et de son Plan d'action étaient en cours.

17. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 sa décision sur le fond de l'affaire introduite par la requête interétatique (II) n° 38263/08, *Géorgie c. Russie*, relative au conflit de 2008 et à ses conséquences. Les Délégués ont rappelé dans leur décision du 4 mai 2022 que l'arrêt établissait la responsabilité de la Fédération de Russie dans les graves violations des droits de l'homme commises durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) à la suite de la guerre d'août 2008, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, notamment pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens ; pour avoir pillé et incendié des habitations appartenant à des Géorgiens ; pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens visés en tant que groupe ethnique ; pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés du droit de rentrer dans leur foyer.⁴ La Cour a réservé la question de l'application de l'article 41 de la Convention⁵. Le Gouvernement de la Géorgie a communiqué en janvier 2022 ses observations au titre de l'article 41 de la Convention, accompagnées de la liste des victimes.

18. Le Comité des Ministres a examiné l'affaire *Géorgie c. Russie (II)* pour la première fois à sa 1436^e réunion (DH) (juin 2022), puis à sa 1443^e réunion (DH) (septembre 2022). Dans les décisions prises à ses 1436^e et 1443^e réunions, le Comité a rappelé l'ampleur et la nature des violations constatées, et a réaffirmé l'obligation sans équivoque de la Fédération de Russie de mettre en œuvre toutes les mesures aux fins d'exécution de l'arrêt, nonobstant la cessation de son statut de membre du Conseil de l'Europe. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire que l'État défendeur prenne des mesures urgentes et tangibles pour garantir la cessation et l'élimination des causes profondes de ces violations et éviter qu'elles ne se répètent. Le Comité a enjoint une nouvelle fois les autorités de la Fédération de Russie à présenter au Comité des Ministres un plan d'action complet et détaillé à cet égard⁶.

19. Quant à la requête interétatique (IV) n° 39611/18, introduite en août 2018, la procédure a repris le 25 mai 2021 et les parties ont été invitées à présenter des observations écrites sur la recevabilité de la requête, lesquelles ont été transmises à la Cour entre décembre 2021 et février 2022. Cette affaire est donc actuellement pendante devant la Cour européenne au stade de l'examen de la recevabilité.

⁴ CM/Del/Dec(2022)1433/2.1.

⁵ Cour européenne des droits de l'homme, communiqué de presse sur l'arrêt de Grande Chambre rendu le 21 janvier 2021 dans l'affaire *Géorgie c. Russie (II)*, [https://hudoc.echr.coe.int/...Russie%20\(II\).pdf](https://hudoc.echr.coe.int/...Russie%20(II).pdf).

⁶ CM/Del/Dec(2022)1443/H-46-25.

20. L'enquête autorisée en janvier 2016 par la Cour pénale internationale sur *la situation en Géorgie*, qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008, est en cours. Le 24 juin 2022, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a délivré en version publique expurgée des mandats d'arrêt contre trois individus. Elle a considéré qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que chacun de ces suspects était responsable de crimes de guerre⁷. Le 10 mars 2022, le Procureur de la CPI avait déposé une requête aux fins de la délivrance de mandats d'arrêt contre ces trois personnes originaires d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie. Ces mandats d'arrêt portaient spécifiquement sur la détention illégale, les mauvais traitements, la prise d'otages et le transfert illégal ultérieur de civils géorgiens dans le contexte d'une occupation par la Fédération de Russie⁸.

iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*

iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*

v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

21. La délégation a été informée que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à soutenir les efforts visant à élucider le sort des personnes portées disparues en conséquence des conflits armés et à venir en aide à leurs familles. Les spécialistes du CICR ont continué à collecter et à analyser les données disponibles pour l'identification des personnes disparues et ont mené des opérations de renforcement des capacités médico-légales. Des groupes de travail technique composés d'experts des autorités géorgiennes et du CICR ont été constitués en mai et juin 2022 dans le but de faciliter un transfert progressif aux autorités géorgiennes de certaines tâches actuellement assurées par le CICR.

22. Le CICR a poursuivi ses visites d'établissements dits « pénitentiaires » au cours de la période sous revue afin de se faire une idée de la situation en ce qui concerne les besoins essentiels et de l'améliorer, de permettre l'établissement de contacts familiaux lorsque nécessaire, de s'assurer des conditions de détention et de garantir que les détenus sont traités avec humanité.

23. Les représentants du CICR ont informé la délégation que le CICR a continué à entreprendre diverses autres activités pour soutenir les mesures humanitaires prises en réponse aux problèmes posés par la pandémie, notamment en apportant un soutien psychologique de base et en communiquant des informations sur la covid-19 et les campagnes de vaccination aux familles de disparus. Le CICR a également poursuivi toute une série d'activités visant notamment à aider les familles séparées par les lignes de démarcation administrative (LDA) à établir et entretenir des contacts et à faciliter le regroupement de familles par-delà les lignes de démarcation.

24. Les interventions d'organisations humanitaires internationales pour faire face à la pandémie de covid-19 et à ses conséquences sur les populations touchées se sont poursuivies. La délégation a été informée que ces activités se réduisaient étant donné la diminution du nombre de cas constatés au cours de la période sous revue.

⁷ CPI, Communiqué de presse, 30 juin 2022.

⁸ CPI, Bureau du Procureur, Déclaration, 10 mars 2022.

25. La délégation a été informée par ses interlocuteurs internationaux que les organisations internationales ont poursuivi leurs interventions sur le territoire contrôlé par la Géorgie afin de répondre aux besoins élémentaires des personnes qui vivent le long de la LDA. Elles ont livré du matériel médical et des équipements de protection et dispensé des formations au personnel des établissements de soins locaux dans les zones jouxtant la LDA.

26. Lors de réunions organisées avec des représentants de la communauté internationale, il a été signalé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le CICR ont apporté une aide financière et alimentaire aux groupes les plus vulnérables de la population de la région géorgienne d'Abkhazie, notamment aux personnes isolées, aux personnes âgées. Ces organisations ont également œuvré à l'amélioration de la propreté et de l'hygiène dans les établissements dits « pénitentiaires » et dispensé des conseils et une assistance matérielle aux établissements de santé, aux laboratoires et aux instituts de médecine légale. Le Mécanisme de liaison établi dans le cadre du Plan d'action d'engagement du Gouvernement géorgien et qui fonctionne sous l'égide du PNUD (avec un financement de l'UE) a également continué de faciliter, entre autres, la livraison de différents types d'aide humanitaire et médicale. Tous les interlocuteurs ont souligné à la délégation qu'il était important de poursuivre les activités de coopération. Le Gouvernement géorgien a fait part une nouvelle fois de ses inquiétudes quant aux mesures restrictives prises dans la région de l'Abkhazie, qui ont entravé l'action des organisations internationales opérant sur le terrain et les projets visant à renforcer le dialogue entre les communautés de part et d'autre de la LDA.

27. La délégation a été informée que le Gouvernement géorgien a continué de mobiliser des moyens pour venir en aide aux personnes vivant dans la région géorgienne d'Abkhazie, malgré les restrictions d'accès toujours en place, pour répondre aux difficultés liées à la covid-19, sous forme d'une assistance matérielle, d'actions d'information de la population et de partage des connaissances et d'expériences en matière médicale (coopération entre médecins), en facilitant l'intervention des agences internationales concernées et en veillant à la fourniture de vaccins sans inscription préalable sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les évacuations sanitaires et le traitement des patients atteints de la covid-19 se sont également poursuivis (voir la section consacrée à la situation humanitaire en Abkhazie, Géorgie).

28. Tout au long de la période considérée, l'accès de la communauté internationale à l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, est resté limité au CICR, qui a fourni une aide axée en priorité sur les établissements de santé et de médecine légale, les établissements dits « pénitentiaires » et les personnes âgées vulnérables. Il a également fourni des équipements de protection individuelle et du matériel médical aux structures de santé de la région. Le CICR a informé la délégation qu'il avait continué à faciliter les évacuations sanitaires, y compris le transfert de patients depuis la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, et à dispenser une assistance orthopédique aux personnes vulnérables dans la région. Selon l'appréciation du Gouvernement géorgien, l'accès des organisations humanitaires se heurte globalement au refus de la Fédération de Russie.

29. La délégation a été informée que le Gouvernement géorgien avait aussi offert une aide humanitaire aux personnes vivant dans la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, mais que toutes les propositions ont été rejetées, et qu'il y avait toujours des problèmes en ce qui concerne la facilitation d'évacuations sanitaires rapides vers le territoire contrôlé par la Géorgie.

30. Des représentants du Gouvernement géorgien ont réaffirmé que leur priorité était d'aider autant que possible les populations touchées par le conflit.

31. La délégation a été informée que le Gouvernement géorgien continuait d'offrir à l'ensemble des habitants des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales. Les programmes de préparation à l'enseignement postsecondaire envisagés dans le cadre de l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » ont permis de faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire contrôlé par la Géorgie. La délégation a été informée qu'en 2022, l'absolue majorité des diplômés (230) des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), ont été admis dans des établissements d'enseignement supérieur de Géorgie sans être passés par un examen ou un programme préparatoire. Dans le domaine médical, le programme national d'orientation des patients est toujours opérationnel ; de plus, des vaccins, des tests diagnostiques et des produits pharmaceutiques ont été mis à la disposition des populations touchées par le conflit pendant toute la période sous revue (notamment grâce à l'action facilitatrice de partenaires internationaux).

32. Le Gouvernement géorgien a informé la délégation que le Fonds pour la paix, qui s'inscrit dans l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur », était pleinement opérationnel, grâce aux contributions de partenaires internationaux, et qu'il finançait plusieurs projets mis en œuvre des deux côtés de la LDA dans le domaine du commerce, le troisième appel pour le programme de dons (lancé début 2022) recevant un nombre croissant de demandes.

III Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

33. Les représentants des autorités géorgiennes rencontrés par la délégation à Tbilissi ont indiqué que la tendance au processus illégal dit de « frontiérisation » se poursuivait le long de la LDA et qu'elle s'accompagnait toujours de détentions illégales et d'affaires non résolues, qui contribuaient globalement à envenimer la situation sur le terrain et représentaient une entrave supplémentaire et une violation de la liberté de circulation. Le Gouvernement géorgien a souligné qu'il était important d'assurer l'ouverture des « points de passage » sans aucun obstacle.

34. La délégation a été informée que la situation humanitaire et le respect des droits de l'homme des populations touchées par le conflit continuaient de pâtir des restrictions à la liberté de circulation, ainsi que des difficultés d'obtention de documents et d'accès aux services de base. L'ouverture de « points de passage » a été constatée lors de la période sous revue. Elle s'est accompagnée de problèmes persistants concernant l'obtention de documents (voir ci-dessous). Le Gouvernement géorgien a estimé que tous les obstacles posés à l'ouverture complète des « points de passage » obéissaient à des intentions discriminatoires à l'égard des Géorgiens de souche.

35. Les autorités géorgiennes ont continué à exprimer leur inquiétude quant à l'état des monuments relevant du patrimoine culturel, historique et religieux situés dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali).

36. La délégation a été informée en particulier de l'absence de progrès dans l'enquête demandée par les autorités géorgiennes sur les décès de Giga Okhtozoria, de David Bacharouli et d'Artchil Tatounachvili, ainsi que dans les enquêtes concernant les décès d'Irakli Kvaratskhelia et d'Inal Jabiev.

III.1 Informations sur l'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

37. Aucune réunion du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) ne s'est tenue pendant la période sous revue. Il y a maintenant plus de quatre ans que ces réunions sont suspendues. Les acteurs internationaux et le Gouvernement géorgien ont insisté sur l'importance qu'elles reprennent. La ligne d'assistance téléphonique spéciale mise en place par la Mission d'observation de l'Union européenne (EUMM) continue néanmoins de fonctionner.

38. La délégation a été informée que les activités illégales dites de « frontiérisation » se sont poursuivies pendant la période sous revue, notamment avec le prolongement des clôtures, l'installation de nouveaux dispositifs de surveillance et une surveillance accrue autour des « points de passage ».

III.1.ii Liberté de circulation

39. La réouverture de la LDA à la circulation le 5 juillet 2021 s'est maintenue pendant la période sous revue. Les autorités géorgiennes ont fait savoir à la délégation que l'obligation faite aux personnes vivant à Gali de posséder un « permis de séjour » continuait d'avoir des incidences sur la liberté de circulation de certaines populations qui souhaitaient se rendre sur le territoire contrôlé par la Géorgie (voir la section sur les documents d'identité).

40. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les détentions illégales se sont poursuivies pendant la période sous revue, cinq personnes illégalement détenues ayant été identifiées entre mars et septembre 2022. La délégation a été informée que les conditions de détention des personnes illégalement détenues étaient toujours inférieures aux normes internationales minimales.

41. Le Gouvernement géorgien a communiqué à la délégation les dernières nouvelles relatives à l'état de santé d'Irakli Bebuia, illégalement condamné en décembre 2020 à une peine de neuf ans d'emprisonnement, en insistant sur la nécessité qu'il soit remis en liberté immédiatement et a alerté la délégation sur la détention illégale de Kristine Takalandze, qui est maintenue en détention pour de prétendues accusations d'"espionnage" depuis le 20 juillet 2022.

III.1.iii Situation humanitaire

42. Les autorités géorgiennes et les interlocuteurs internationaux ont souligné que les effets négatifs des restrictions à la liberté de circulation continuaient de peser sur les populations géorgiennes de souche dans la région géorgienne d'Abkhazie, notamment pour ce qui était de leur accès aux droits et services élémentaires et aux moyens de subsistance situés sur le territoire contrôlé par le Gouvernement de la Géorgie.

Moyens de subsistance

43. Compte tenu des difficultés socioéconomiques durables, aggravées par la pandémie de covid-19, les interlocuteurs internationaux ont affirmé que la poursuite de l'ouverture de « points de passage » sur la LDA était une étape positive pour l'amélioration de l'accès aux pensions, aux prestations sociales et à des médicaments à prix abordable ainsi que pour l'amélioration des activités commerciales.

Accès aux soins médicaux

44. Selon les informations communiquées, les difficultés concernant l'offre de soins médicaux dues spécifiquement à la pandémie qui étaient mentionnées dans le précédent rapport se sont atténuées en raison de la stabilisation de la pandémie de covid-19 pendant la période sous revue.

45. Au cours de cette période, il est resté possible de procéder à des évacuations sanitaires d'urgence et au traitement des patients atteints de la covid-19. Le Gouvernement géorgien a veillé à ce que les patients concernés soient immédiatement transportés vers des hôpitaux situés sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les campagnes de vaccination de routine se sont poursuivies pendant la période sous revue. La délégation a été informée que le programme de santé publique « Ambulances, Urgences et Transports sanitaires » continuait de fonctionner.

III.1.iv Documents d'identité

46. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation que le projet de supprimer en Abkhazie, Géorgie, le document d'identification provisoire connu sous l'appellation de « Formulaire n° 9 » restait d'actualité, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour quelque 5 000 résidents de Gali, en particulier pour se rendre sur le territoire contrôlé par Tbilissi et en ce qui concerne leurs droits de propriété.

47. L'absence de documents dits « d'identité » continue d'avoir des répercussions négatives sur la situation des populations géorgiennes de souche vivant à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvarchéli et sur l'exercice effectif de leurs droits. Il a été signalé que des permis dits « de séjour temporaire pour étrangers » continuaient d'être délivrés et qu'ils restaient la seule solution pour de nombreux Géorgiens de souche, même si l'acceptation de ce document impliquait que les intéressés s'enregistrent en qualité de « citoyens étrangers ». Les autorités géorgiennes ont informé la délégation des restrictions supplémentaires que ce document imposait aux Géorgiens de souche en Abkhazie, Géorgie, en ce qui concernait la résidence, le travail et l'exercice des droits de propriété. D'ailleurs, le Gouvernement géorgien a souligné que les Géorgiens de souche vivant en Abkhazie, Géorgie, refusaient d'être titulaires de ce permis dit « de séjour temporaire » parce qu'il est illégal.

48. La délégation a été informée par les autorités géorgiennes qu'un « accord » relatif au règlement des problèmes de « double citoyenneté » avec la Fédération de Russie aurait été signé en septembre 2022, ce qui permettrait d'obtenir plus facilement la citoyenneté russe sans avoir à renoncer au prétendu « passeport » abkhaze.

III.1.v Accès à l'éducation

49. Pour ce qui est de l'enseignement du géorgien dans les écoles d'Abkhazie, Géorgie, aucune amélioration n'a été signalée en ce qui concerne l'accès à l'enseignement dans la langue maternelle. Pour rappel, l'enseignement en géorgien a été interdit non seulement dans les écoles mais aussi dans les jardins d'enfants de la région géorgienne d'Abkhazie. Les mesures existantes sont considérées par le Gouvernement géorgien comme une forme de discrimination ethnique.

50. Selon les informations fournies à la délégation, la réduction du nombre d'heures enseignées en langue géorgienne se poursuivait au cours de la nouvelle année scolaire qui a débuté en septembre 2022. Pour mémoire, il a été indiqué que la langue et la littérature géorgiennes n'étaient actuellement pas du tout enseignées dans 11 écoles des districts de Tkvarchéli et d'Otchamtchiré. Pour ce qui est de la situation générale à Gali, de la 1^{ère} à la 11^e classe, une heure par semaine est consacrée à la langue géorgienne et une heure à la littérature géorgienne. Les principales matières sont enseignées en langue russe. L'enseignement en langue abkhaze aurait aussi été réduit et serait d'une à quatre heures par semaine.

51. Le ministère géorgien de l'Éducation et des Sciences a pris des initiatives pour qu'un soutien supplémentaire soit apporté aux étudiants en Abkhazie, Géorgie, notamment sous forme d'une aide financière et de formations pour les enseignants. De même, les autorités géorgiennes ont informé la délégation qu'elles continuaient de faciliter l'inscription des étudiants d'Abkhazie, Géorgie, dans les établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire contrôlé par la Géorgie.

III.2 Informations sur l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie

III.2.i Sécurité

52. Bien qu'aucune nouvelle incursion n'ait été signalée sur la LDA entre Tchortchana et Tselissi, les observateurs de sécurité ont indiqué à la délégation que la situation était restée inchangée au cours de la période sous revue et qu'elle restait propice aux tensions en raison de la présence d'unités armées et de la poursuite de la construction de nouvelles positions sur le terrain. Il a été à nouveau souligné, comme précédemment, que le risque d'accrochages et de surenchère restait élevé. Il a en outre été précisé que la présence de matériel militaire sur place représentait un réel danger pour la stabilité. Les représentants du Gouvernement géorgien ont également indiqué que cette situation continuait d'avoir de graves répercussions sur les habitants, notamment en les privant de fait de leurs moyens de subsistance et/ou parce qu'ils ont peur de se rendre sur leurs terres.

53. Au cours de la période sous revue, trois réunions du MPRI ont eu lieu. Lors de la 108^e réunion, qui s'est tenue en septembre 2022, les co-facilitateurs ont salué la libération de détenus et appelé à une approche humanitaire de tous les cas de détention. Ils se sont félicités des ouvertures temporaires de « points de passage » lors des célébrations religieuses de Lomisoba, en juin, et fin août. Ils ont aussi jugé positives les annonces selon lesquelles deux « points de passage » ouvriraient temporairement les dix derniers jours de chaque mois, jusqu'en décembre 2022, tout en renouvelant leurs appels à la restauration complète de la liberté de circulation par-delà la ligne de démarcation administrative (LDA), pour le bien des populations locales⁹. Des discussions ont également eu lieu sur des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la vie et les moyens de subsistance des populations qui vivent le long de la LDA, comme l'accès à l'éducation, et la poursuite des activités de « frontiérisation »¹⁰.

54. À la 107^e réunion du MPRI, en juin 2022, il a été relevé que des « points de passage » avaient été ouverts pendant la période de Pâques et que la population locale avait été autorisée à se rendre sur les sites religieux et dans les cimetières. Les questions de sécurité sur la LDA ainsi que la situation dans la zone de Tchortchana-Tselissi ont également été à l'ordre du jour des discussions.

⁹ Communiqué de presse, OSCE, 108th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti, 23 septembre 2022.

¹⁰ Communiqué de presse, OSCE, 108th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti, 23 septembre 2022.

55. Au cours de la période sous revue, des activités illégales dites de « frontiérisation » se sont poursuivies en plusieurs endroits. Le Gouvernement géorgien en a signalé 51 à la délégation entre janvier et septembre 2022. Il s'agissait notamment de l'installation et/ou du renforcement de postes d'observation ainsi que de l'installation de nouvelles clôtures et de panneaux de signalisation de la prétendue « frontière ».

III.2.ii Liberté de circulation

56. Les « points de passage » de la LDA ont été ouverts de manière intermittente pendant la période sous revue. Les ouvertures temporaires du principal « point de passage » de Mosabruni/Odzisi pendant les célébrations religieuses des fêtes de Pâques et de Lomisoba, en juin, ont été les premières depuis septembre 2019. Il a ensuite été annoncé que les « points de passage » continueraient d'être ouverts temporairement au cours des dix derniers jours de chaque mois jusqu'en décembre 2022. La délégation a été informée par les autorités géorgiennes que l'usage des « points de passage » était restreint aux groupes de personnes vivant à proximité de la LDA. Le « point de passage » d'Ergneti a continué d'être utilisé de manière ponctuelle pour procéder à des évacuations sanitaires et dans des cas d'urgence. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation qu'elles restaient préoccupées par les obstacles posés aux évacuations sanitaires.

57. La poursuite de la pratique des détentions illégales a été signalée pendant la période examinée. D'après les représentants du Gouvernement géorgien, il y en a eu 29 entre mars 2022 et septembre 2022.

58. La délégation a aussi été informée du maintien en détention illégale de quatre citoyens géorgiens.

III.2.iii Situation humanitaire

Moyens de subsistance

59. Aucune évolution positive n'a été signalée en ce qui concerne la situation humanitaire dans la région, en particulier dans le district d'Akhalgori, où la situation socioéconomique est particulièrement désastreuse selon les informations communiquées à la délégation par les autorités géorgiennes. Il est indiqué que la fermeture prolongée des « points de passage » a continué de limiter l'entrée de biens et de produits alimentaires et qu'elle a en outre empêché les gens d'aller percevoir leurs pensions et les autres prestations sociales auxquelles ils ont droit sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les ouvertures temporaires des « points de passage » ont été limitées aux piétons, ce qui restreint les possibilités de reprise du commerce.

Accès aux soins médicaux

60. L'ouverture restreinte des « points de passage » de la LDA continuait d'avoir un impact sur l'accès des résidents de la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, aux établissements médicaux situés sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Le Gouvernement géorgien a, une nouvelle fois, fait part à la délégation des problèmes rencontrés pour procéder aux évacuations sanitaires en temps utile pour permettre une prise en charge médicale efficace des personnes concernées et que l'assistance offerte par les autorités géorgiennes avait été refusée.

61. Il a également été indiqué que les entraves à la liberté de circulation entraînaient des répercussions sur les livraisons d'équipements médicaux et de médicaments. Des interlocuteurs internationaux ont fait part à la délégation de manques de personnel médical, de médicaments et d'équipements modernes, ainsi que de l'approvisionnement limité et irrégulier en vaccins pour lutter contre la pandémie. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation de la persistance de problèmes empêchant la vente et le stockage de médicaments fournis par le Gouvernement géorgien.

62. La délégation a été informée que des patients continuaient d'être transférés sur le territoire contrôlé par la Géorgie dans le cadre du programme de santé publique « Ambulances, Urgences et Transports sanitaires » pour y recevoir le traitement médical nécessaire.

III.2.iv Documents d'identité

63. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation que les « permis » imposés à la population géorgienne de souche d'Akhalgori pour franchir les « points de passage » continuaient de poser problème car ils créaient une entrave supplémentaire à la liberté de circulation. D'après les informations communiquées, les personnes qui souhaitent franchir les « points de passage » et dont le « permis » a expiré devraient demander leurs nouveaux documents à partir du 30 novembre 2022.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

64. Aucun progrès n'a été signalé au cours de la période sous revue en ce qui concerne l'enseignement en géorgien dans les écoles de la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie. Les préoccupations précédemment exprimées au sujet des restrictions en matière d'accès à l'éducation dans la langue maternelle étaient toujours d'actualité. Les représentants du Gouvernement géorgien ont dénoncé les mesures en vigueur, qu'ils qualifient de discrimination ethnique.

III.3 Situation des personnes déplacées

65. Au cours de la période sous revue, aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne le retour volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés, dans la dignité et sans entraves, dans le respect des principes internationalement reconnus.

66. En l'absence de conditions propices à leur retour, la délégation a été informée du fait que le Gouvernement géorgien continuait à offrir aux déplacés des solutions alternatives durables en matière de logement et pour améliorer leur situation socioéconomique. Des représentants de l'Agence pour les personnes déplacées, les écomigrants et les moyens de subsistance ont indiqué à la délégation que plus de 290 000 personnes, constituant plus de 91 000 familles déplacées, avaient, à ce jour, obtenu le statut de personnes déplacées.

67. La délégation a été informée des diverses activités menées en 2022 par l'Agence pour les personnes déplacées, les écomigrants et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence), qui visaient principalement à fournir des solutions d'hébergement durables et des moyens de subsistance aux personnes déplacées. Depuis janvier 2022, 2 669 autres solutions de logement durable ont été fournies par le Gouvernement géorgien dans le cadre de différents programmes de réinstallation.

68. Les solutions de logement durables offertes sur l'ensemble de l'année 2022 ont, comme précédemment, pris la forme d'acquisitions de maisons individuelles, cédées ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, et de l'installation de familles déplacées dans des immeubles neufs. Pour améliorer les conditions de vie des déplacés, l'Agence a continué, en 2022, de cofinancer des coopératives de copropriétaires et de transférer des espaces communs à ces coopératives. Dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales et de logement des personnes déplacées, le Fonds de développement municipal a financé la construction d'immeubles à Koutaïssi, Tskhaltoubi et Zougdid.

69. Pour ce qui est de l'amélioration des conditions socioéconomiques des personnes déplacées, l'Agence a continué à leur verser des allocations mensuelles ainsi qu'une aide financière ponctuelle. En cas d'urgence, les autorités géorgiennes facilitent l'obtention d'un hébergement temporaire.

70. L'Agence a également apporté une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la formation professionnelle des personnes déplacées afin de faciliter l'accès des déplacés et des écomigrants à des moyens de subsistance et de répondre à leurs besoins d'intégration économique. Un certain nombre d'entrepreneurs (personnes déplacées et écomigrants) ont été sélectionnés pour bénéficier des aides accordées aux petites et moyennes entreprises (PME). D'autres initiatives de sensibilisation ont été menées pour informer les personnes déplacées des programmes relatifs aux moyens de subsistance.

71. La délégation a été informée de la poursuite d'activités dont la mise en œuvre était prévue d'ici la fin de l'année 2022, comme l'achat de 1 500 maisons individuelles pour des familles déplacées, l'installation d'environ 1 200 familles déplacées dans des immeubles neufs, le transfert de 1 000 autres logements appartenant à l'État à des familles déplacées et de 60 appartements à des familles d'anciens combattants à Tbilissi. En août 2022, le Gouvernement géorgien s'est engagé à fournir d'autres zones résidentielles ainsi que des appartements et des maisons jusqu'en 2025.

IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

72. La Semaine d'action de la jeunesse organisée en juin 2022 dans le cadre de la campagne « Démocratie ici, Démocratie maintenant » a réuni des facilitateurs et des leaders de jeunesse des deux côtés de la LDA. Les participants ont débattu des problèmes rencontrés par les jeunes dans les zones de conflit et du rapport entre conflit et démocratie. Ils ont souligné l'importance d'associer les jeunes aux processus de paix, comme indiqué dans l'appel à l'action qui a conclu cette semaine.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

73. Pendant toute la période sous revue, la coordination des mesures de confiance du Conseil de l'Europe a été assurée avec les acteurs concernés. Une étroite coordination a été maintenue avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique et le Mécanisme de liaison. Des activités au sens plein du terme seront menées dès que la situation permettra de retrouver la régularité des contacts interpersonnels d'avant la pandémie, le but étant de poursuivre les activités opérationnelles dans les domaines où une approche pragmatique a permis d'établir un dialogue inscrit dans la durée et d'instaurer la confiance entre toutes les parties concernées.

74. Au cours de la pandémie, le groupe de spécialistes des archives venant des deux côtés de la LDA a continué à travailler en ligne. Le dialogue a débouché sur de nouveaux échanges d'informations et de documents et sur des discussions relatives aux présentations des nouvelles publications produites dans le cadre de ce projet. Ces présentations auront lieu dès que la situation le permettra. En attendant, tous les acteurs qui ont participé à ce projet ont réaffirmé leur volonté de continuer à travailler ensemble.

75. Le Secrétariat a continué de s'appuyer sur les résultats des mesures de confiance appliquées par le passé pour maintenir le niveau de confiance et les contacts entre les acteurs de part et d'autre de la LDA. Ainsi, une mission a été organisée dans le cadre des mesures de confiance à Tbilissi du 13 au 15 septembre 2022 pour procéder à des consultations avec les acteurs nationaux concernés, des acteurs internationaux, le Mécanisme de liaison et la société civile afin de développer des initiatives dans le contexte international actuel.

76. En plus du suivi des précédentes initiatives, les efforts porteront sur la facilitation du dialogue entre des psychologues spécialistes des traumatismes de guerre et les jeunes. D'autres propositions, portant notamment sur des questions sanitaires et culturelles, sont actuellement à l'étude avec le Gouvernement géorgien et des parties prenantes des deux côtés de la LDA.